

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 19/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CTS Kibitzenau

14 rue de la Gare aux Marchandises
67000 STRASBOURG

Code AIOT : 0006704228

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2026 dans l'établissement CTS Kibitzenau implanté 23 route du Neuhof - 67000 STRASBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CTS Kibitzenau
- 23 route du Neuhof - 67000 STRASBOURG
- Code AIOT : 0006704228
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Compagnie des Transports Strasbourgeois est l'opérateur de mobilité du réseau urbain de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les activités principales de ce site sont le remisage, la maintenance et l'entretien de véhicules de transports en commun (bus / tramway).

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 22/02/2006 complété et modifié le 18/09/2019, le 11/03/2024, le 19/11/2025 et le 24/12/2025. Il relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 04/06/2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolement mise en demeure "Robinets incendie armés"	Arrêté Préfectoral du 15/10/2025, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Du fait des constats mis en évidence lors de la visite, la mise en demeure du 15/10/2025 est levée de fait.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolement mise en demeure "Robinets incendie armés"

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2025, article 1er
Thèmes : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : La CTS, pour l'exploitation de ses installations situées 23 route du Neuhof - 67000 STRASBOURG, est mise en demeure de respecter, dans les délais indiqués ci-dessous, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 04/06/2004 susvisé, reprises ci-après : <u>Article 4.2 - Moyens de secours contre l'incendie - délai 5 mois :</u> « (...) Les locaux abritant des produits combustibles ou inflammables, notamment des lieux de stockage, de chargement, de déchargement et de mise en œuvre des produits contenant des solvants tels que des peintures, sont en outre dotés : (...) - de robinets d'incendie armés. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. (...) »
Constats : L'inspection a constaté l'installation de trois robinets d'incendie armés au sein de l'atelier « grandes révisions ». Les trois dispositifs possèdent un flexible de 30 mètres et sont de diamètre nominal de 33 mm. Un marquage CE est apposé sur chacun. L'exploitant indique avoir contractualisé une vérification et une maintenance annuelle avec la société les ayant installés. La mise en demeure du 15/10/2025 est levée de fait.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

